

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « MASTER SANDWICH BRIOCHE DOREE 2014 »****ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La SAS « Société Animatrice de la Franchise » au capital de 30 037 500€ immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 451 392 989 ayant son siège social 105A, avenue Henri Fréville à Rennes ci-après dénommée Société Organisatrice, organise dans les restaurants qu'elle exploite directement ou indirectement sous l'enseigne Brioche Dorée, en France Métropolitaine (hors Corse) et dans lesquels est affiché le présent règlement, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Master Sandwich Brioche Dorée » ci-après dénommé « Concours » du 26 Août au 22 Septembre 2014 inclus.

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Candidats.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**2.1. Conditions d'accès au Concours**

- La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de 18 (dix-huit) ans et plus résidant en France Métropolitaine (hors Corse). Le personnel et collaborateurs (franchisés, partenaires, filiales) de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration ou au contrôle du Concours ne peuvent y participer. Par ailleurs, ne peuvent y participer le personnel et les collaborateurs des partenaires « commerciaux » de l'opération.
- Le Concours est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse), étant précisé qu'un seul lot par Candidat sera attribué pour l'ensemble du Concours.
- La participation au Concours implique, entre autres, la remise par le Candidat de deux photos du sandwich chaud répondant aux caractéristiques décrites à l'article 8 du présent règlement dont le Candidat accepte de céder durant une période de 5 ans la propriété incorporelle à la Société Organisatrice. En outre les Candidats autorisent la Société Organisatrice à éditer la recette ou sa composition sur supports écrits et visuels y compris édités en librairie, sans que cela ouvre à une quelconque rémunération.
- En participant au Concours, le Candidat accepte de céder à la Société Organisatrice durant 5 ans, les droits qu'il détient sur son image, sur la recette créée, sur le nom qu'il aura donné au sandwich chaud, dans les conditions décrites à l'article 9 du présent règlement.
- Toutes les informations données par le Candidat sont rédigées en français
- Le Candidat s'engage, si sa recette est retenue parmi les 10 (dix) finalistes, à être présent, en personne, à la finale le 6 Novembre 2014 à l'atelier 750G à Paris – 60 du Faubourg Poissonnière 75010 Paris. Les conditions de prise en charge du transport sont décrites à l'article 11.

2.2. Modalités de participation au Concours

Pour participer, il conviendra de :

- S'identifier via le formulaire présent sur le site dédié à l'opération www.briochedoree.fr entre le 26 Août et le 22 Septembre 2014 inclus.

Une pièce d'identité sera demandée à chaque finaliste le jour de la finale à Paris.

- Ensuite, il suffit de remplir le formulaire de dépôt de recette sur le site dédié à l'opération www.briochedoree.fr . Il s'agit de décrire de façon détaillée la recette que vous proposez pour réaliser votre propre sandwich chaud.

En participant, le Candidat certifie que sa recette, ainsi que le nom donné au sandwich chaud, sont bien issus d'une création personnelle, et de ce fait, qu'il en détient les pleins droits.

En participant, le Candidat certifie que sa recette, ainsi que le nom donné au sandwich chaud, sont bien issus d'une création personnelle, et de ce fait, qu'il en détient les pleins droits.

- Les recettes doivent être déposées sur le site dédié à l'opération www.briochedoree.fr , et ce, le 22 Septembre 2014 (23h59) au plus tard.
- Il sera possible de demander (à la fin du formulaire de dépôt de la recette), sur le site www.briochedoree.fr , la publication de sa recette sur le site en vue d'un vote. Elle le sera si elle remplit bien toutes les conditions décrites dans ce présent règlement.

Le candidat multiplie ainsi ses chances d'arriver en finale, comme explicité dans l'article 4.1.

2.3. Validité de la participation au Concours

- Les documents et informations fournis par le Candidat doivent avoir été collectés loyalement, être valides, exhaustifs, exacts et sincères.
- Toute participation qui ne respecterait pas les termes du présent règlement, de la loi applicable ou faite par des moyens frauduleux, sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cadre, le Candidat autorise la Société Organisatrice à procéder, dans le strict respect de l'article 9 du Code civil, à toutes vérifications relatives aux informations transmises par lui dans le cadre de sa participation au Concours.
- S'il s'avère qu'un Candidat a participé au Concours ou gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, la loi applicable ou par des moyens frauduleux, son lot ne lui serait pas attribué (ou lui serait retiré) et resterait (ou redeviendrait) la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites intentées à l'encontre du Candidat par la Société Organisatrice et/ou par des tiers.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours est porté à la connaissance du public dans les restaurants de l'enseigne Brioche Dorée via divers supports (affichettes, bâches, ...), sur des newsletters, et aussi sur le site internet www.briochedoree.fr. Il sera également relayé sur la page Facebook de Brioche Dorée : <https://www.facebook.com/briochedoreepageofficielle>

ARTICLE 4 : ANNONCE AUX FINALISTES ET DESIGNATION DES GAGNANTS

- Du 26/08/2014 au 25/09/2014 (23h59), tout internaute, enregistré sur le site internet www.briochedoree.fr, peut voter pour sa (ses) recette(s) préférée(s) grâce au bouton de vote.

A la fin du concours, la Société Organisatrice procédera au décompte des votes, afin de déterminer les deux recettes ayant suscitées le plus de votes. Les créateurs de ces recettes feront partie des 10 (dix) finalistes qui se rendront à Paris (Transport A/R pris en charge par la société organisatrice, cf. article 11 du présent règlement ainsi que la prise en charge de la nuit l'hôtel le soir du concours pour les Candidats les plus éloignés de Paris).

- Une première sélection de 20 (vingt) recettes déposées sur le site dédié à l'opération sera effectuée le 26 septembre 2014 par un jury composé de salariés de la Société Organisatrice.

Les critères de cette première sélection sont :

- Un dossier complet (tous les champs obligatoires dûment renseignés).
- Le choix des ingrédients, la facilité de production, le coût de revient, l'aspect visuel, la saveur et la subtilité du mélange

- Le 14 octobre 2014, le jury, après test gustatif des 20 (vingt) recettes, donnera une note sur 10 (dix) à chacune d'entre elle, suivant une grille d'évaluation présentée dans l'article 4. Les 8 (huit) recettes ayant reçues les meilleures notes seront alors retenues pour la phase finale qui se déroulera le 6 novembre 2014 à Paris. Les recettes neuf et dix ayant été choisies par les internautes comme décrit dans l'article 4
- Les 10 (dix) finalistes seront alors contactés par mail, à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée dans le formulaire lors de leur inscription au concours sur le site www.briochedoree.fr.

- **Grille d'évaluation**

- Choix des ingrédients /10 (coefficient 2)
- Facilité de production /10 (coefficient 2)
- Saveurs, subtilité du mélange /10 (coefficient 3)
- Coût de revient /10 (coefficient 1)

Notation finale sur 80 puis moyenne sur 10

- Lors de la phase finale, qui aura lieu en public le 6 novembre 2014 à l'atelier 750G à Paris – 60 du Faubourg Poissonnière 75010 chaque finaliste disposera de 60 minutes pour la réalisation de 10 exemplaires identiques de son sandwich chaud.

Pour cette épreuve, le petit et gros matériel seront mis à la disposition des Candidats par la Société Organisatrice, ainsi que tous les ingrédients nécessaires à la réalisation des recettes sélectionnées (y compris les pains qui seront cuits à l'avance). Les Candidats auront la possibilité d'amener des ingrédients spécifiques à leur préparation (mijotés, marinés...).

Après la phase de réalisation, chaque Candidat aura 5 minutes pour la présentation du sandwich chaud réalisé, avec échanges de questions /réponses avec le jury.

Après dégustation, le jury remplira alors la même grille d'évaluation présentée dans l'article 4 en rajoutant le point suivant :

- Aspect visuel /10 (coefficient 3)

La notation sera donc sur 110 puis avec une moyenne sur 10.

- **Proclamation des résultats et attribution des prix**

A l'issue de la Finale, une note sur 10 (ci-après la « Note Finale ») sera attribuée par le Jury à chaque finaliste.

En fonction de la Note Finale obtenue, un classement décroissant sur 10 sera alors effectué.

ARTICLE 5 : Dotations

5.1. Premier prix

- Le Candidat arrivant en première position au classement (ayant la note sur 10 la plus élevée) se verra remettre un chèque de 5 000 (cinq mille) euros TTC.

Ce chèque sera envoyé par la Société Organisatrice au Gagnant par courrier dans délai d'un mois après la finale.

- Ce Candidat gagnant verra également son sandwich chaud commercialisé du 27/01/2015 au 8/03/2015 (La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates) dans tous les restaurants Brioche Dorée participants à l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de commercialiser à nouveau ce sandwich chaud et ce pendant une durée de 5 ans. Le Candidat cédant à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014 tous droits incorporels liés à la commercialisation de sa recette. En outre le Candidat s'engage pendant cette période à laisser l'exclusivité de la commercialisation de sa recette à la Société Organisatrice.

5.2. Second prix

- Le candidat arrivant en seconde position au classement se verra remettre un Robot cuiseur Cuisine Companion de MOULINEX d'une valeur indicative de 699 (six cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC. Ni minimum ni obligatoire.

- Ce lot ne peut pas faire l'objet d'un échange en contre-valeur en euro

5.3 Troisième prix

- Le troisième gagnant obtiendra un coffret « Douceur de vivre » pour deux personnes Relais & Châteaux comprenant une nuit en chambre supérieure, un dîner 3 ou 4 plats, verre(s) de vin ou de champagne, petit déjeuner dans un établissement Relais & Châteaux pour une valeur unitaire de 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC.
- Ce lot ne peut pas faire l'objet d'un échange en contre-valeur en euro.

5.4 Du Quatrième au dixième prix

- Les 7 (sept) derniers gagnants se verront remettre 6 mois d'abonnement à La Bonne Box, frais de port compris d'une valeur unitaire de 174 (cent soixante-quatorze) euros TTC.
- Ce lot ne peut pas faire l'objet d'un échange en contre-valeur en euro.

5.5 Les dotations ne sont pas cessibles

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

- Une note explicative avec le nom et le numéro de téléphone d'un contact commercial seront inscrits sur le bon d'échange remis aux gagnants lors la finale. Ces derniers devront alors prendre contact, dans les 15 (quinze) jours suivant le 6 novembre 2014 pour obtenir le lot gagné.
- Le lot gagné ne sera envoyé qu'en France métropolitaine (hors Corse), à l'adresse indiquée dans le formulaire d'identification du Concours.
- Si le courrier (et/ou colis) postal envoyé aux Gagnants, dans le cadre de l'article 6.1 du présent règlement, sont retournés à la Société Organisatrice pour quelle que cause que ce soit (erreur d'adresse, non retrait du courrier...), le chèque (ou lot) ne leur sera pas renvoyé ou représenté, et ne sera pas remis en Concours.

ARTICLE 7 : Le Jury

Le jury est composé de professionnels et de personnalités, reconnues dans leur domaine. Le jury sera composé de membres de la Société Organisatrice, de quatre blogueurs culinaires, du chef Damien du site internet 750G, d'un journaliste.

Le nom des jurés est consultable sur le site à l'adresse suivante www.briochedoree.fr .

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies du sandwich chaud remises par les Candidats dans le cadre du dépôt de leur recette :

- devront répondre au format JPEG, avec un poids de 3 Mo maximum et 1280 pixels de largeur minimum
- devront représenter uniquement le sandwich chaud entier, (gros plan), avant et après réchauffage, à l'exclusion de toute personne ou décor;

- ne devront représenter aucune marque ou autre signe distinctif protégeable ou protégé ;
- ne devront pas être floues ou prises à contre-jour ;
- devront être décentes, non contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et insusceptibles de porter atteinte à la dignité humaine.

Un guide pour aider les Candidats à la prise de photos sera disponible sur le site

www.briochedoree.fr

Les photomontages ne seront pas pris en compte.

Le dépôt de photographies ne respectant pas les contraintes précitées rendra la participation afférente, nulle et non avenue.

ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS / AUTORISATION

- L'objet du Concours étant - outre de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement - de proposer une recette originale de sandwich chaud qui sera commercialisé par l'enseigne Brioche Dorée, le Candidat autorise, en participant au Concours, à cette fin exclusive, la Société Organisatrice ou tout tiers mandaté par elle, à le nommer, à le reproduire et/ou à le représenter, sur la base des photographies et de la vidéo prises lors de la phase finale, et ce, sur tout type de support de communication.

Cette autorisation est valable, sur tout support de communication (Internet, PLV, Presse...) pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur.

- Le Candidat, aux mêmes fins et dans les mêmes conditions, cède à la Société Organisatrice, les droits d'exploitation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et/ou de modification, afférents au nom du sandwich chaud et à la recette fournis dans le cadre de sa participation au Concours.
- Le Candidat autorise, toujours aux même fins et dans les mêmes conditions, la Société Organisatrice ou tout tiers mandaté par elle, à utiliser et reproduire toutes les informations par lui fournies dans le cadre de sa participation au Concours à savoir : son prénom, son âge (à l'exclusion de la date de naissance).
- Le Candidat garantit à la Société Organisatrice l'exercice paisible des droits de propriété et d'exploitation cédés, ainsi que des autorisations consenties, aux termes du présent règlement.
- Les photographies et films audiovisuels réalisés lors de la finale pourront être exploités et utilisés directement par Brioche Dorée et le Groupe Le Duff, sous toute forme ou tous supports connus ou inconnus ce jour, dans le monde entier sans aucune limitation, pour la durée légale des droits d'auteur, intégralement ou par extraits.

ARTICLE 10 : DEPÔT DU REGLEMENT

- Le règlement du Concours est déposé chez Maître Emmanuel GRAIVE, Huissier de justice, 2 Rue Denis et Eugène Bühler, 35105 Rennes
- Le règlement du Concours peut également être consulté, pendant toute la durée du Concours, sur le site Internet dédié à l'opération www.briochedoree.fr . (Rubrique « Master Sandwich Brioche Dorée »).

ARTICLE 11 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

- Le transport des 10 (dix) finalistes du Concours, du lieu d'habitation en France métropolitaine (Corse exclue) vers Paris et retour, est pris en charge par la Société Organisatrice. Les billets (train ou avion et bons d'échange taxi) seront envoyés par courrier postal à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours (Transport A/R pris en charge par la société organisatrice, cf. article 11 du présent règlement ainsi que la prise en charge de la nuit l'hôtel le soir du concours pour les Candidats les plus éloignés de Paris).

Si ce courrier postal envoyé aux gagnants, est retourné, à la Société Organisatrice pour quelle que cause que ce soit (erreur d'adresse, non retrait du courrier...), les billets ne leur seront pas renvoyés, et le transport serait alors à la charge du Candidat finaliste.

- Toutes les demandes de remboursement doivent être adressées exclusivement par courrier, en une seule fois (joindre un RIB/RIP), à l'adresse suivante Brioche Dorée, Service Marketing – Master Sandwich Brioche Dorée, 105 A Avenue Henri Fréville, 35200 Rennes, avant le 30 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : toute demande de remboursement incomplète ou ne respectant pas les limitations de participation prévues au présent règlement ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

- La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours ou encore, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalentes.
- Le(s) Gagnant(s) s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du (des) produit(s) offert(s) en dotation dans le cadre du Concours dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.
- La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes,

- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Candidats,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat.

Il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur votre équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. Sa connexion au site et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13 : Données personnelles

- Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Brioche Dorée, Service Marketing – Master Sandwich Brioche Dorée, 105 A Avenue Henri Fréville, 35200 Rennes

- Ces données personnelles sont utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Concours et, sous réserve d'obtenir le consentement exprès et préalable, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société Organisatrice pour informer ses clients de ses offres et services.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE / CONTESTATION

- Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit français.
- Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Brioche Dorée, Service Marketing – Master Sandwich Brioche Dorée, 105 A Avenue Henri Fréville, 35200 Rennes

ARTICLE 15 : DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Brioche Dorée dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Concours ou le nom du Gagnant ou des Candidats.